



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 3 JUIN 2022
et publié le - 3 JUIN 2022
Le directeur général des services

[Signature]

Sceaux info mairie
Protocole

Décision n° 2022-138

Objet : Conditions générales de vente avec le prestataire « 3G Réceptions »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des conditions générales de vente de la société « 3G Réceptions » pour l'organisation du repas de la réception des associations du mercredi 29 juin 2022,

Considérant l'intérêt de ce type de prestation pour remercier les associations de leur travail et investissement favorisant le dynamisme de la Ville.

APPROUVE les conditions générales de vente avec l'agence « 3G Réceptions » sise, 1 rue Jean Carasso 95870 Bezons, représentée par Cyrille GOUGELIN, en qualité de directeur.

AUTORISE le maire à les signer.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte sera versé correspondant à 30% de la dépense totale, soit 3 110,28 € TTC, imputée sur les crédits inscrits au budget 2022 du chapitre 011.

Le solde sera ajusté en fonction des repas commandés et sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022 du chapitre 011.

Fait à Sceaux, le 1^{er} juin 2022



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT